Séance du Conseil de Ville
du 31 janvier 2022, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 11 / 2022

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. Procès-verbaux nos 9 et 10 des 29 novembre et 13 décembre 2021
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Adaptation de la taxe des digues - Cadre général et financement
7. Budget communal 2022
8. Crédits pour des investissements à réaliser en 2022 (limite de CHF 20'001.- à CHF 200'000.-)
9. Crédit de Fr. 450'000.- pour les rénovations et transformations du restaurant de la Blancherie
10. Développement de l'interpellation 3.09/21 - "La sécurité des piétons et des cyclistes", PS, M. Iskander Ali
11. Développement de la motion interpartis 5.10/21 - "Sauvegarde du bâtiment de la Gare 11, sis sur la parcelle no 898, avenue de la Gare à Delémont", Mme Céline Robert-Charrue Linder et M. Marc Ribeaud
12. Réponse au postulat 4.01/21 - "Vers plus d'autosuffisance énergétique : stocker l'électricité sous la forme d'hydrogène vert ?", PS, M. Maël Bourquard
13. Réponse à la question écrite 2.07/21 - "Existe-t-il un plan trottoirs à Delémont ?", PLR, M. Michel Friche
14. Divers

1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

Mme Gaëlle Frossard, présidente, ouvre la séance, salue les membres présents et leur souhaite une belle année 2022. En préambule, elle informe de la mise en place du vote électronique pour les séances du Législatif, dès février. De plus, elle indique que M. Ernest Borruat quittera ses fonctions à fin février. Son successeur, M. Emmanuel Koller, assiste à la présente séance et Mme Frossard le salue cordialement. En dernier lieu, elle souhaite la bienvenue à M. Ignace Berret, suppléant PCSI qui siège pour la première fois.

2. APPEL

37 membres sont présents.

Conseil de Ville
Mme Gaëlle **Frossard**, présidente, M. Khelaf **Kerkour**, 1er vice-président, M. Pascal **Domont**, 2e vice-président, Mmes Magali **Rohner** et Pauline **Rais**, scrutatrices.

Mme, M., Iskander **Ali**, Christophe **Badertscher**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Brulhart**, Pierre **Chételat**, Jérôme **Corbat**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Jean-François **Gigon**, Christophe **Günter**, Besim **Hoxha**, Florine **Jardin**, Alexandre **Kaiser**, Thierry **Kamber**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Vincent **Nicoulin**, Claude **Noirjean**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Jude **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Gabriel **Villemin**.

Sont excusés et remplacés
Mme Marie Blandino est remplacée par Mme Zoé **Scrima**
Mme Sophie Chevrey-Schaller est remplacée par M. Ignace **Berret**
M. Patrick Claude est remplacé par M. Grégoire **Mertenat**
M. Laurent Crevoisier est remplacé par M. Maël **Bourquard**

M. Célien Milani est remplacé par M. Payman **Khandouzi**

Sont excusés
Mme, M., Gaëtan Farron, Pierre-Alain Fleury, Chloé Parrat, Tania Schindelholz.

Conseil communal
- Mme Jeanne **Beuret**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier
Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
M. Olivier **Caillet**, huissier

3. PROCÈS-VERBAUX NOS 9 ET 10 DES 29 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal no 9 du 29 novembre 2021 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Le procès-verbal no 10 du 13 décembre 2021 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Patrick Frein, PDC-JDC, s'étonne de l'intervention du Centre de renfort de Porrentruy, en appui de celui de Delémont, lors du récent incendie d'un véhicule dans la galerie autoroutière de Develier, vu le temps de déplacement nécessaire depuis l'Ajoie. Cet événement n'a fait aucun blessé mais M. Frein s'inquiète des conséquences si le véhicule transporte de nombreux passagers. Selon ses renseignements, le problème provient d'un effectif réduit du Centre de renfort de la vallée en journée, un certain nombre de pompiers ne travaillant pas en ville. A noter que ce problème a été résolu aux Franches-Montagnes et à Porrentruy par l'incorporation des membres d'autres corps dans le Centre de renfort durant la journée. M. Frein souhaite connaître la raison pour laquelle Delémont semble opposée à cette solution. De plus, le Centre de renfort de Delémont dispose-t-il en tout temps des moyens humains suffisants et de l'organisation nécessaire pour des interventions optimales ?

M. Damien Chappuis, maire, confirme la recherche perpétuelle de membres pour le CRISD, même si le nombre de pompiers est suffisant. En ce qui concerne l'incendie en question, M. Chappuis ne connaît pas la raison de l'intervention bruntrutaine et fournira une réponse complète à M. Frein. A son sens, la collaboration entre centres de renfort est opportune, de même que la solution en place pour les deux autres districts jurassiens.

M. Patrick Frein est satisfait.

M. Michel Friche, PLR, rappelle l'instauration d'un prix à l'innovation, pour lequel la Ville a établi un règlement. Conscient des contraintes liées à la situation sanitaire, M. Friche demande quand le Conseil communal entend décerner cette reconnaissance.

M. Damien Chappuis, maire, informe du délai supplémentaire d'une année décidé par l'Exécutif, parallèlement au concours intergénérationnel débuté en phase de covid et attribué en 2021. De ce fait, le prix de l'innovation sera remis en 2022.

M. Michel Friche est satisfait.

M. Khelaf Kerkour, PDC-JDC, revient sur la navette reliant le quartier de la gare à la Vieille Ville, de 7 h 30 à 18 h, à l'exception du dimanche, selon un parcours en boucle. Si l'utilisation est gratuite jusqu'au 12 février, les tarifs appliqués seront ensuite très attractifs. A l'heure actuelle, le Conseil communal a-t-il pu déterminer son taux d'occupation et quantifier le nombre de passagers minimum par mois payant plein tarif pour assurer la rentabilité de ce moyen de transport ? De plus, la navette électrique sera-t-elle disponible dès février et son autonomie suffisante pour répondre à la cadence de 15 minutes, sans changement de batteries ?
M. Ernest Borruat confirme la fin de la gratuité le 31 janvier. La Ville a mené une nouvelle campagne de promotion par affichettes pour informer des tarifs, seul le samedi demeurant gratuit pour tenter de combiner l'attrait de la Vieille Ville, en raison du marché, avec celui du quartier de la Gare. A ce jour, les comptages révèlent une moyenne de 200 personnes par jour recourant à la navette. En outre, ce bus engendre un accroissement de l'utilisation de la ligne TUD 2, desservant le Cras-des-Fourches, de même que la ligne

TUD 1, toutefois dans une moindre mesure. L'analyse des coûts s'effectuera une fois connue la synergie créée par cette navette. La version électrique de la navette sera vraisemblablement disponible courant février et devrait assurer une autonomie journalière, voire semi-journalière, vu la recharge des batteries lors des descentes.

M. Khelaf Kerkour est satisfait.

M. Jean-François Gigon, PDC-JDC, relève les rares panneaux de signalisation aux carrefours situés à la route de Rossemaison et à la route de la Communance, alors que des panneaux indicatifs faciliteraient grandement l'orientation et la circulation dans la zone. Aussi, il invite le Conseil communal à examiner la faisabilité et la mise en œuvre d'un concept de signalisation de la zone industrielle sur les routes cantonale et communale situées à Delémont, tout comme la pose de panneaux signalétiques aux entrées est et ouest de la Communance.

M. Ernest Borruat précise la procédure en place, en ce sens que les entreprises peuvent soumettre une demande pour l'installation d'un panneau les concernant au dernier carrefour avant leur bâtiment. Cette pratique se perd, raison de l'absence de mise à jour des panneaux ou leur retrait. M. Borruat souligne le recours quasi systématique au GPS où les entreprises sont indiquées. Par ailleurs, l'Office fédéral des routes requiert une limitation du nombre de panneaux, afin de libérer de la place aux carrefours pour les panneaux de signalisation de la route. Toutefois, M. Borruat soumettra la proposition de M. Gigon au Conseil communal lors de sa prochaine rencontre.

M. Jean-François Gigon est satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, revenant sur la révision en cours du ROCM, relève l'urgence à mener ce dossier si le règlement doit être en vigueur pour la prochaine législature, vu qu'il pourrait modifier le fonctionnement de l'Exécutif. Si tel n'est pas le cas, le nouveau règlement entrera en vigueur en 2028. M. Ribeaud souhaite connaître l'avis du Conseil communal à ce sujet.

M. Damien Chappuis, maire, met en exergue le travail conséquent engendré par cette révision qui s'opère avec un appui externe, et estime utopique d'envisager la fin des travaux pour soumission au corps électoral en juin 2022. Si septembre lui semble plus envisageable, le dossier devrait être préavisé par le Conseil de Ville avant la pause estivale. Ce délai est extrêmement serré. Par ailleurs, si le ROCM peut faire l'objet de modifications bénignes en cours de législature, une refonte globale du règlement doit, de l'avis du Conseil communal, intervenir avant le début d'une législature. Dans la situation actuelle, sans s'engager formellement sur la suite de la procédure, M. Chappuis estime qu'une révision partielle pourrait intervenir en 2022 concernant des dispositions impératives à appliquer dès 2023.

M. Marc Ribeaud est satisfait.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, informe de la décision du SEOD d'installer des moloks dans les communes membres pour limiter les dépenses. Si 185 moloks sont disponibles dans les villages, aucun n'existe à Delémont, même si le SEOD prend en charge des coûts de l'ordre de Fr. 7'700.-/pièce. Mme Maitre-Schindelholz souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

M. Ernest Borruat met en évidence l'étude mandatée par le SEOD pour la vallée de Delémont. Pour le territoire communal, l'examen s'est basé sur des données erronées, d'où la nécessité de mener une seconde étude, laquelle préconise l'installation de quelque 120 moloks. A ce jour, la Ville recherche des emplacements publics pour les y installer. Au coût pris en charge par le SEOD s'ajoutent les frais de creusage et de remblayage et, le cas échéant, d'embellissement de la zone. Le plan général des moloks sera mis en consultation fin 2022 et débouchera sur un crédit pour la part communale. Figurant parmi les dernières localités à installer des moloks, Delémont aura l'avantage de bénéficier de la technologie la plus avancée, étant donné l'équipement des installations avec des puces permettant d'ouvrir le molok, de déterminer son taux de remplissage et, de fait, la nécessité de le vider ou non. Ceci limitera les trajets des camions et réduira les coûts, répondant aux exigences du plan climat.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz est satisfaite.

Mme Pauline Rais, PCSI, souhaitant des renseignements sur la navette électrique, remercie M. Borruat pour avoir fourni antérieurement les informations demandées.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 6 personnes.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. ADAPTATION DE LA TAXE DES DIGUES - CADRE GÉNÉRAL ET FINANCEMENT

M. Ernest Borruat propose cette adaptation pour rétablir l'autofinancement du fonds en lien avec les obligations fédérales et cantonales qui découlent de la Loi sur la gestion des eaux, applicable à Delémont dès 2018. Ces dispositions obligent de mettre en place des mesures de protection contre les crues à charge des communes uniquement. Le Conseil communal a renoncé à adapter le taux actuel de 0.24 ‰ jusqu'à présent, étant donné que les mesures prises avec *Delémont marée basse* étaient fortement subventionnées (80 %). Ces rentrées ont donc permis de gérer le fonds des digues sans augmenter la taxe, malgré l'augmentation des coûts. En revanche, les dernières réalisations du projet, devisées à quelque 5 millions de francs, bénéficieront d'un taux de subventionnement plus faible, entraînant une insuffisance du fonds, d'où la nécessité d'augmenter la taxe pour le rééquilibrer. Cette mesure sera temporaire mais appliquée dans tous les cas jusqu'en 2026. A noter qu'en plus de la Sorne, la ville compte plus de 20 km de cours d'eau dont un ruisseau de 300 m où les pluies diluviennes de 2021 ont entraîné 150 m^3 de gravas. Les dégâts n'ont été que matériels sur un chemin de la Bourgeoisie détruit sur plus de 100 m. M. Borruat invite donc à accepter cette augmentation de taxe afin d'entretenir l'ensemble des cours d'eau sur le territoire delémontain et d'assurer une sécurité maximale des habitants.

Mme Laurence Studer, UDC, met en exergue l'ensemble des taxes communales. Celle des digues est en place à Delémont depuis très longtemps alors que d'autres localités viennent de l'instaurer mais à un taux bien inférieur, ce qui la surprend. *Delémont marée basse* devait engendrer une limitation de l'entretien des berges et des économies conséquentes. La réalité est tout autre, selon Mme Studer, vu l'augmentation proposée de la taxe des digues. Elle doute également qu'une baisse de cette taxe intervienne en 2027 et refusera cette hausse, étant d'avis que l'approvisionnement du fonds en place depuis longtemps devrait suffire à assumer les coûts. De plus, de manière générale, elle déplore le nombre considérable d'études mandatées par la Ville et suggère de stopper cette façon de procéder.

M. Pierre Chételat, PLR, se rallie à la position de Mme Studer, d'autant que l'augmentation atteint presque 60 %. De plus, il regrette l'absence, dans le message, d'alternatives à cette mesure, raison pour laquelle il refusera la hausse demandée.

M. Payman Khandouzi, Alternative de gauche, rappelle le refus de cette augmentation en janvier 2021, faute d'explications. Le présent message est désormais complet et transparent, expliquant la nécessité d'adapter la politique de gestion des eaux. S'il accepte cette hausse, le groupe Alternative de gauche demande qu'une fois le fonds équilibré, le Conseil communal présente annuellement un message mettant en parallèle le montant exigé et les dépenses liées aux tâches prévues pour les travaux d'entretien et d'aménagement, sachant que la taxe est votée dans le cadre du budget. Cette procédure permettrait au Législatif de se prononcer en toute transparence et, le cas échéant, de réduire la taxe.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, estime que le Conseil de Ville n'a pas d'alternative à l'acceptation de cette hausse, malgré les temps difficiles. Les exigences légales exigent l'équilibre du fonds, objectif atteint selon les projections en 2026. Toutefois, Mme Maitre-Schindelholz s'étonne de la présentation tardive de cette hausse, même si les subventions en sont une raison. De plus, les recettes stagnent à environ Fr. 500'000.- par an, montant insuffisant pour combler le déficit causé par les dernières grandes réalisations. De l'avis du groupe PCSI, le Conseil communal doit prioriser les prochains travaux pour limiter la charge sur le fonds.

M. Ernest Borruat met en exergue les obligations fédérales et cantonales à l'origine de cette hausse de taxe pour Delémont, dont la situation est globalement différente de celle des autres communes, vu le nombre de kilomètres de cours d'eau sur son territoire. M. Borruat rappelle que, vu les subventions conséquentes obtenues par la Ville, le fonds a suffi jusqu'à récemment pour financer les travaux, ce qui n'est plus le cas. Il comprend la proposition d'augmenter la taxe jusqu'à l'équilibre du fonds, prévu en 2026, après quoi un bilan annuel déterminerait le montant à avoir dans le fonds. A noter que dès 2027, le volume conséquent de bâtiments, pour une valeur officielle globale de quelque 300 millions de francs, contribuera à l'approvisionnement du fonds.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 30 voix contre 5.

DECISION : l'adaptation de la taxe des digues est acceptée à la majorité évidente, avec 6 avis contraires.

7. BUDGET COMMUNAL 2022

M. Damien Chappuis, maire, présente ce budget faisant état d'un déficit économique de Fr. 2'516'000.- et de Fr. 1'784'200.- en tenant compte des provisions des services autofinancés. M. Chappuis rappelle la présentation par l'Exécutif, depuis 10 ans, d'un budget réaliste, qui se vérifie au travers des comptes. Le déficit 2022 est dû à la crise sanitaire et économique, à la prise en considération de la RFFA (Fr. 2'550'000.-) et la suspension de la baisse fiscale pour la dernière fois (Fr. 400'000.-). Dans ces circonstances, l'Exécutif a décidé de prélever la somme de Fr. 2'500'000.- sur le fonds de réserve conjoncturelle. La quotité d'impôt reste inchangée et le Conseil communal a renoncé à adapter les éléments du budget selon les dernières informations du Canton. Il a également pris l'option d'investir de façon très conséquente, pour quelque 35 millions de francs, pour participer activement à la relance économique. Ce budget, avec Fr. 116'217'500.- de charges et Fr. 113'701'500.- de revenus, permettra de financer les prestations actuelles et nécessaires pour la population et contribuera à la relance économique locale. Le Conseil communal suit de près l'évolution de la crise sanitaire et économique et prendra toute décision en vue de la bonne gestion de cette pandémie, en particulier les incidences collatérales difficiles à estimer lors de l'établissement du budget. En dernier lieu, M. Chappuis adresse ses remerciements aux responsables des finances pour l'élaboration du document.

Mme Laurence Studer, UDC, en parallèle aux charges du personnel, souhaite savoir ce qu'englobent les revenus de Fr. 64'000.- pour 2022.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, estime que le déficit de Fr. 1'784'200.-, selon les normes MCH2 qui prend en compte les services financiers, n'est pas réaliste. Il atteint plutôt 2.5 millions de francs, après prélèvement dans la réserve de politique budgétaire. Mme Maitre-Schindelholz le déplore, tout en relevant les raisons de cet état de fait, notamment la situation sanitaire et la crise économique. Dans le détail, le groupe PCSI estime qu'un travail de fond pour chercher des économies n'a pas été mené, vu les chiffres presque similaires aux années précédentes, alors que cet important déficit l'aurait requis. Sans remettre en cause la décision du Législatif induisant une hausse de Fr. 760'000.-, Mme Maitre-Schindelholz invite à accorder une attention particulière aux coûts des transports publics. Un service efficace nécessite des moyens mais doit être contrebalancé par une promotion maximale pour l'utilisation la plus forte. Elle s'interroge également sur le montant des investissements envisagés, habituellement de 10 millions de francs, contre 35 millions de francs pour 2022, d'autant que les projets nécessiteront des études et des ressources humaines. En ce qui concerne la Maison de l'Enfance, Mme Maitre-Schindelholz ne distingue pas les effets des actions entreprises pour limiter son déficit mais se réserve l'opportunité d'intervenir dans le cadre des comptes. Par ailleurs, elle se demande si l'augmentation de Fr. 25'000.- de la rubrique *Déplacement des enfants* est bien justifiée. Quant à l'ouverture d'une semaine supplémentaire en été, devisée à Fr. 50'000.-, elle devra être évaluée. En dernier lieu, Mme Maitre-Schindelholz informe que son groupe acceptera le budget, avec remerciements aux responsables des finances pour l'établissement du document.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, met en évidence les indicateurs très inquiétants figurant dans ce budget, notamment l'autofinancement de 5.65 % seulement et l'endettement net par habitant de Fr. 5'671.- (Fr. 7'307.- avec les services autofinancés). A son sens, le déficit atteint quelque 5 millions de francs. Après le prélèvement, les réserves seront vides. M. Frein constate que la part essentielle du déficit relève de l'augmentation de personnel, ce qui traduit selon lui un manque de vision à long terme. Il regrette que la Ville n'ait pas profité des taux d'intérêt très bas pour renégocier des prêts à moyen et à long termes, alors que l'inflation se profile. M. Frein invite le Conseil communal à trouver les solutions à la situation financière très préoccupante, pour réduire les coûts et pour recréer des bénéfices ou refaire des provisions. Il suggère plusieurs pistes, comme réétudier le coût des mandats à tiers, les besoins en certaines prestations ou l'ampleur de la participation delémontaine à certains frais. Attentif aux solutions proposées, M. Frein s'opposera à la hausse de la quotité d'impôt, nuisant de plus à l'attractivité de la ville. Aussi, vu la politique financière de la Ville malgré les avertissements et le référendum contre le budget, le groupe PDC-JDC refusera l'entrée en matière et le budget. En cas d'acceptation, il réfléchira à d'éventuelles suites.

M. Christophe Günter, PLR, relève les nombreux logements construits alors que l'accroissement de la population pour augmenter les rentrées fiscales ne se produit pas, d'autant que la Ville fait la promotion de logements à loyer modéré au détriment d'habitations individuelles qui pourraient attirer une population plus aisée. M. Günter estime que la Ville n'a entrepris aucune démarche pour réduire le déficit, à l'exception du prélèvement dans la réserve. Mettant en évidence les indicateurs financiers, M. Günter estime qu'une limite a été franchie et qu'un effort global doit être effectué. Son groupe refusera l'entrée en matière et invite le Conseil communal à réduire les investissements d'au moins un million de francs et les coûts d'infrastructure et de gestion d'un million de francs également.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, estime que si le budget est insatisfaisant, la situation actuelle l'est encore moins. Les causes de ce déficit sont liées à la RFFA pour plus de 2.5 millions de francs. Partageant les avis émis précédemment, Mme Rohner estime toutefois important de maintenir les investissements et de disposer de postes de travail en suffisance rémunérés en conséquence. Ainsi, les charges en personnel lui semblent adaptées et elle soutient la politique communale. Son groupe acceptera l'entrée en matière et le budget.

M. Maël Bourquard, PS, acceptant le budget, remercie l'Exécutif et le personnel communal pour l'élaboration du document dont la présentation répond aux attentes du Conseil de Ville. Détaillant les composantes du budget, il relève en particulier l'augmentation de la dette de 26.8 millions de francs si tous les investissements se réalisent. Le degré d'autofinancement, s'il est défavorable pour 2022, a très souvent dépassé les 100 % au cours des 10 dernières années. M. Bourquard recommande toutefois une planification des investissements plus réaliste. A son sens, les budgets sont sincères et les comptes communaux parfaitement exécutés. M. Bourquard relève les incidences sur ce budget de la RFFA, de la réduction cantonale des impôts et de la pandémie. La crise sanitaire se fera sentir dans les comptes 2021 et la marge de manœuvre de la Ville en matière de prestations communales est minime, vu les charges liées. A noter que si le Canton a réévalué les rentrées fiscales (+ 5 millions de francs pour 2022), le Conseil communal s'en est tenu aux prévisions initiales. Le groupe socialiste approuve la politique communale de maintenir l'activité des services communaux et les investissements. La dotation en personnel réévaluée en 2018 sera atteinte en 2022 et les investissements prévus contribueront à la relance économique pour les entreprises delémontaines. M. Bourquard relève le rôle de soutien de la Ville en faveur des associations et des sociétés locales, par ses subventions et ses ressources humaines, particulièrement en cette période de crise sanitaire. Elle doit maintenir ses prestations et services à la population. En conclusion, pour éviter des budgets de ce niveau, la Ville devra entreprendre des actions, visant par exemple une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les communes. Aussi, il invite les parlementaires delémontains à s'engager en faveur de cette réforme promise depuis très longtemps.

M. Damien Chappuis, maire, précise que les revenus au niveau du personnel proviennent des assurances pertes de gain et des congés maternité. Il confirme le déficit économique à hauteur de 2.5 millions de francs, contre un déficit effectif de 5 millions de francs. Les services communaux ont réfléchi aux économies possibles. Toutefois, la Ville doit déterminer les prestations nécessaires mais ses choix ne sont pas forcément approuvés par le Conseil de Ville ou la population. En particulier, le Législatif doit maintenant se prononcer sur les services en matière de transports publics, en augmentation de quelque Fr. 800'000.-. M. Chappuis précise que les services autofinancés alimentent des réserves en lieu et place d'une augmentation des taxes. En ce qui concerne les investissements conséquents, ils découlent d'une volonté communale de soutenir l'économie locale, même si le budget ne correspond souvent pas aux comptes. Par ailleurs, la réflexion menée à la Maison de l'Enfance a débouché sur des mesures correctives visant un retour à l'équilibre financier de la structure. M. Chappuis rappelle que le degré d'autofinancement a déjà été aussi mauvais par le passé. Il pourra toutefois changer si quelques investissements ne se réalisent pas. A relever encore que ce degré d'autofinancement est supérieur à 100 % si l'on calcul sa moyenne sur les 10 dernières années. De plus, si l'endettement net n'est pas satisfaisant, il est pris en compte selon le MCH2. Du reste, par habitant, il a baissé ces dernières années pour remonter récemment et est en corrélation avec les données du budget. M. Chappuis estime que le déficit n'est pas dû aux charges de personnel mais aux choix politiques, notamment en matière de crédits destinés à la population.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 25 voix contre 10.

Mme Laurence Studer, UDC, dans le plan spécial *Communance et équipements*, se demande pourquoi Fr. 500'000.- sont financés par le fonds des digues, estimant que cette somme devrait être incluse dans la viabilisation.

M. Ernest Borruat ne dispose pas des informations pour répondre à cette question mais affirme la volonté d'équiper le secteur Communance Nord, vu la forte demande. Il renseignera Mme Studer dans les plus brefs délais.

Liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire

Mme Laurence Studer, UDC, s'étonne de l'offre d'emploi parue récemment dans la presse pour une place de spécialiste en ressources humaines, à 80-100 %, alors qu'un poste de responsable a été créé en 2018. De plus, quatre postes de travail pour ce service lui semblent surestimés pour gérer le personnel communal.

M. Damien Chappuis, maire, met en exergue la charge de travail de ce service. Si la Ville compte 180 EPT, elle emploie quelque 400 personnes. Le chef des Ressources humaines gère la vision stratégique du service alors que le poste mis au concours concerne des tâches administratives. Par ailleurs, cette mise au concours se fait en prévision du départ à la retraite d'un membre du personnel. A titre de comparaison, M. Chappuis informe que la Ville de Bienne compte 18 EPT pour gérer le Service des ressources humaines.
6 Trafic - Transports - Télécommunications

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, défenseur de la navette lors du débat d'orientation de 2021, a le sentiment d'avoir été trompé, estimant que certains aspects n'ont pas été présentés. En particulier, la discussion sur la navette, entièrement à la charge de la Ville, n'a pas abordé la fin de l'aspect urbain des transports interurbains. A titre d'exemple, M. Corbat indique qu'il peut utiliser la navette pour se rendre au

travail le matin mais qu'il ne dispose plus de transports publics pour rentrer à midi. Ses recherches ont montré que le Canton n'est pas favorable à la boucle car elle n'est pas à double sens, ce qui semble contraire aux transports urbains de façon générale. De plus, la ligne 1 mise en service au profit du personnel de l'hôpital invité à stationner au parking du Gros-Pré ne répond plus à une nécessité, raison pour laquelle le Canton a suggéré à la Ville de la réorganiser pour un trajet Gare-Hôpital-Gare, proposition que la Ville n'a pas retenue. Le Canton a donc réorganisé ses lignes interurbaines mais la Ville n'a pas réorganisé sa ligne 1 ; elle est de ce fait seule à financer la navette qui s'arrête à 18 heures. A noter encore que le Publicar n'est pas en service entre 11 h 30 et 13 h 30. La Ville aurait pu transformer la ligne 1 en navette et M. Corbat ne comprend pas ce manque d'intérêt et de collaboration du Conseil communal, d'autant que le projet aurait fait l'objet d'une subvention cantonale. Il se demande si cette décision relève d'une ambition politique et estime le projet décevant, vu les changements intervenus sur les autres lignes.

M. Ernest Borruat souligne la volonté du Service UETP, dans cette phase expérimentale, de prendre en considération toutes les remarques émises pour améliorer le projet. M. Borruat met en exergue la volonté de renforcer la mobilité par le biais de transports entre la Vieille Ville et la Gare, par l'intermédiaire de la navette notamment. Si le projet actuel présente des défauts pour une partie de la population, son coût doit pouvoir être assumé. A ce jour, un recours aux transports publics se profile, en dépit de la situation sanitaire et de ses conséquences.

7300.31021.00 - Annonces, promotion et sensibilisations
7300.31300.01 - Etude sur la gestion des déchets

Mme Laurence Studer, UDC, ne comprend pas ce qu'inclut la première rubrique. De plus, l'étude sur la gestion des déchets est en cours depuis plusieurs années. Quand s'achèvera-t-elle, vu les montants dépensés ?

M. Ernest Borruat précise le contenu la première rubrique, en l'occurrence tout ce qui touche à la politique des déchets. En 2021, avec la participation du SEOD, le Service UETP a édité le plan déchets dans 13 langues, action dont les effets se sont révélés très positifs vu les retours des communautés étrangères. Quant à l'étude, elle fait l'objet d'un examen complémentaire concernant l'implantation de moloks.

DECISION : le budget communal 2022 est accepté par 25 voix contre 11.

Mme Gaëlle Frossard, propose une interruption de séance.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

8. CRÉDITS POUR DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER EN 2022 (LIMITE DE CHF 20'001.- À CHF 200'000.-)

M. Damien Chappuis, maire, présente ces crédits d'investissements entre Fr. 20'001.- et Fr. 200'000, conformément à la pratique.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, relève que les comparaisons entre collectivités, comme voulues par le MCH2, s'avèrent très difficiles. Les personnes à l'origine de cette comptabilité sont de droite et elles pénalisent fortement les collectivités en leur fixant un cadre rigide. Il souligne encore que ces collectivités, au contraire des entreprises ou des privés, ne disparaissent pas en cas de situation financière négative et met en évidence, en réponse à une intervention précédente, que le coût d'investissement pour un logement (adduction d'eau, routes, etc.) se situe à quelque Fr. 13'000.- contre Fr. 35'000.- pour une maison.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, si ces investissements semblent nécessaires, s'interroge sur trois d'entre eux.

A) Remise en état de la piste finlandaise des Prés-Roses, pour un montant de CHF 40'000.-

DECISION : la remise en état de la piste finlandaise des Prés-Roses, pour un montant de CHF 40'000.-, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

B) Renforcement de l'embellissement du cimetière selon la conception directrice, pour un montant de CHF 90'000.-

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, se demande si ces travaux sont nécessaires en 2022, l'état du cimetière s'étant bien amélioré depuis quelques années. D'autre part, le personnel communal est-il en mesure de mener à bien ce projet sans recourir aux services de tiers ? Pour ces raisons, elle suggère de

reporter cet investissement ou de l'inclure dans un crédit-cadre, offrant plus de souplesse. Son avis vaut également pour le crédit C.

M. Ernest Borruat rappelle le taux d'occupation du columbarium de plus de 60 %, d'où la nécessité de construire le second pour éviter de le faire en urgence. Quant aux actes de malveillance survenus en 2021, ils ont mis en évidence un retard dans l'équipement de sécurité des lieux. L'étude réalisée devise les coûts à Fr. 150'000.- pour l'acquisition principalement d'équipements de vidéosurveillance pour garantir la sécurité à l'intérieur du funérarium.

DECISION : le renforcement de l'embellissement du cimetière selon la conception directrice, pour un montant de CHF 90'000.-, est accepté par 28 voix contre 4.

C) Adaptation et entretien du funérarium, pour un montant de CHF 150'000.-

DECISION : l'adaptation et l'entretien du funérarium, pour un montant de CHF 150'000.-, sont acceptés par 24 voix, sans avis contraire.

D) Entretien du stand de tir de Soyhières, pour un montant de CHF 105'000.-

Mme Laurence Studer, UDC, souhaite un complément d'information sur cet objet, sans y être opposée.

M. Ernest Borruat précise que ce montant correspond à la participation de la Ville à l'entretien, la rénovation et l'adaptation aux normes du stand de tir de Soyhières, selon convention ad hoc, étant donné que Bambois n'est plus disponible pour les tirs obligatoires de la population delémontaine.

DECISION : l'entretien du stand de tir de Soyhières, pour un montant de CHF 105'000.-, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

E) Etude de la stabilité des mâts d'éclairage du stade de la Blancherie, pour un montant de CHF 50'000.-

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, non favorable à ce crédit, estime que l'installation doit être remise en état, vu la préétude déjà réalisée par Swisscom révélant des problèmes de sécurité. Plutôt qu'une étude, le groupe PCSI demande un crédit global de remise en état de l'éclairage de la Blancherie.

Mme Laurence Studer, UDC, n'est pas non plus favorable à une étude, estimant que la Ville en requiert trop.

M. Ernest Borruat indique que le remplacement de l'éclairage de la Blancherie n'est pas chiffré. L'étude déterminera si l'installation doit être renforcée ou remplacée.

DECISION : l'étude de la stabilité des mâts d'éclairage du stade de la Blancherie, pour un montant de CHF 50'000.-, est acceptée par 14 voix contre 9.

F) Installation de fontaines à eau sur l'espace public, pour un montant de CHF 110'000.-

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, estime cet investissement non prioritaire, vu les finances communales. Du reste, ce point devrait être traité par les Services industriels.

M. Jérôme Corbat, Alternative de gauche, rappelle que l'eau des fontaines de ville n'est plus potable et que les installations ne fonctionnent plus de nuit, alors qu'elles contribuent à étouffer le bruit, en particulier en soirée. A son sens, il est regrettable de mettre en avant les fontaines si leur eau n'est plus potable et de proposer des fontaines à eau. Par ailleurs, la beauté de la ville ne se détermine pas uniquement par la vue mais également par les sons.

Mme Magali Rohner, Alternative de gauche, regrette aussi cet état de fait, même si elle comprend la volonté d'économiser l'eau, vu la situation climatique. Toutefois, elle juge important d'offrir de l'eau potable en ville, comme l'ont prouvé les derniers étés caniculaires. A son sens, les fontaines pourraient fonctionner de nuit également. Par ailleurs, certaines villes offrent de l'eau potable à côté des fontaines, par une installation au coût très abordable.
Mme Murielle Macchi-Berdat informe que le Service UETP et les Services industriels traitent ce dossier conjointement, vu les compétences des deux unités. Elle souligne également que l'accès à l'eau potable induit des règles très strictes, en matière d'hygiène notamment. Rappelant que le passage en circuit fermé des fontaines fait suite à plusieurs années de stress hydrique, Mme Macchi-Berdat souligne l'économie réalisée s'élevant à des milliers de litres d'eau par année. Toutefois, la demande d'accès à de l'eau potable en ville se fait par la population et les touristes, en particulier durant les manifestations estivales.

Les fontaines à eau seront reliées au réseau d'eau potable et implantées à des endroits stratégiques, tenant compte des règles à respecter. Le fonctionnement des fontaines actuelles pourrait être prolongé mais Mme Macchi-Berdat craint une plainte de la population en raison d'un excès de bruit, comme ce fut le cas pour la fontaine de l'Europe.

DECISION : l'installation de fontaines à eau sur l'espace public, pour un montant de CHF 110'000.-, est acceptée par 19 voix contre 13.

G) Achat d'un véhicule pour le secteur électrique, pour un montant de CHF 40'000.-

DECISION : l'achat d'un véhicule pour le secteur électrique, pour un montant de CHF 40'000.-, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

H) Achat d'un véhicule pour le secteur eau-gaz, pour un montant de CHF 80'000.-

DECISION : l'achat d'un véhicule pour le secteur eau-gaz, pour un montant de CHF 80'000.-, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

I) Achat d'un véhicule de transport de matériel polyvalent au CRISD, pour un montant de CHF 130'000.-

DECISION : l'achat d'un véhicule de transport de matériel polyvalent au CRISD, pour un montant de CHF 130'000.-, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. CRÉDIT DE FR. 450'000.- POUR LES RÉNOVATIONS ET TRANSFORMATIONS DU RESTAURANT DE LA BLANCHERIE

M. Claude Schluchter présente ce crédit pour rénover et pour transformer le restaurant de la Blancherie, nécessaire pour faire vivre le Centre sportif, d'autant que la piscine est une installation remarquable de Delémont.

M. Michel Friche, PLR, est favorable à ce crédit destiné à une prestation à la population. Il souhaite toutefois connaître le chiffre d'affaires annuel réalisé par le restaurant et obtenir des précisions concernant l'agencement de cuisine, en souhaitant qu'il inclue le remplacement de la machine à café extérieure. Il demande également si le futur gérant participera aux coûts d'investissement, tout en relevant que ce crédit arrive tardivement, vu que l'ancien tenancier a donné sa démission à la fin de la saison 2021 déjà.

Mme Laurence Studer, UDC, demande des renseignements sur le bail, en particulier sa durée.

Mme Zoé Scrima, PCSI, estime les travaux nécessaires vu l'état des lieux. En revanche, elle s'étonne de la participation de l'éventuel repreneur au choix des équipements, ce qui lui semble peu crédible s'il n'est pas clairement engagé contractuellement. De plus, le loyer qui devrait permettre de déduire la charge financière des travaux effectués n'est pas mentionné. Finalement, elle souhaite connaître le statut du restaurant de la piscine et ses heures d'ouverture, notamment en soirée.

M. Claude Schluchter se renseignera sur le chiffre d'affaires du restaurant, même s'il juge cette donnée confidentielle. L'équipement a fait l'objet d'un devis mais le mobilier ne sera pas intégralement remplacé. Le futur tenancier mettra l'accent sur la qualité des produits pour satisfaire la clientèle. M. Schluchter a pris note de la requête relative à la machine à café extérieure, le futur tenancier souhaitant exploiter la cabine située aux abords des bassins. Le Conseil communal n'est pas favorable à la participation du gérant, préférant assurer l'ensemble des frais pour les inclure dans le prix du bail. M. Schluchter indique qu'à réception de la dédite de l'ancien tenancier, la Ville a procédé à une mise au concours par voie publique, ce qui requiert du temps. Certains travaux pourront débuter rapidement. Quant au loyer, il s'élèvera à quelque Fr. 5'000.-, compte tenu de l'investissement. Le contrat de bail prévoit une durée minimale de deux ans renouvelable d'année en année. A noter que le futur tenancier pourrait demander un bail plus long.

Mme Laurence Studer, UDC, indique que le propriétaire a le droit de connaître le chiffre d'affaires des tenanciers, certains étant taxés selon cette indication.

M. Michel Friche, PLR, rappelle que ce restaurant est fréquenté par les sportifs mais également des habitués qui y prennent leur repas tous les jours. En outre, l'adaptation des horaires en faveur des associations et sociétés fréquentant le Centre sportif en soirée comblerait une lacune.

M. Claude Schluchter indique que le restaurant actuel s'adresse moins à la population en général, ce que l'Exécutif souhaite changer, raison des coûts de rénovation importants. Il précise que la Ville ne détermine

pas le bail selon le chiffre d'affaires mais selon les investissements réalisés. Le contrat n'est pas encore signé mais les parties se sont entendues sur les aménagements à faire, dans l'attente de la décision du Conseil de Ville. Quant au statut du restaurant, il découle de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques et le futur tenancier entend s'y référer pour étendre les heures d'ouverture du restaurant.

DECISION : le crédit de Fr. 450'000.- pour les rénovations et transformations du restaurant de la Blancherie est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.09/21 - "LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES", PS, M. ISKANDER ALI

M. Iskander Ali, PS, estime que les déplacements à pied ou à vélo doivent pouvoir se réaliser en toute sécurité, de jour comme de nuit. Les démarches communales en matière d'éclairage public, tout en assurant un haut niveau de sécurité, doivent apporter des améliorations tels la diminution de la consommation électrique ou le maintien dans l'obscurité de grandes zones. Dans ce cadre, d'autres renforcements de sécurité peuvent être étudiés, en particulier pour les piétons et les cyclistes, comme par exemple les passages piétons 3D ou le marquage fluorescent. La Ville pourrait s'inspirer des expériences menées ailleurs, par l'intermédiaire de l'Union des Villes suisses, pour atteindre son but à moindre coût.

M. Ernest Borruat informe des contacts pris avec la Commune d'Aubonne en matière de passages 3D. Vaud a renoncé à entrer en matière pour ce type d'aménagement car seules les signalisations sur la circulation routière répondant aux normes VSS sont admissibles en Suisse. De plus, ce genre de marquage peut inciter à donner des indications trompeuses qui peuvent se révéler dangereuses. Quant aux marquages à l'aide de peinture photoluminescente, ils doivent également obtenir l'autorisation de l'Office fédéral des routes et ne sont pour l'heure pas homologués. Des contacts ont lieu avec un centre pilote valaisan qui mène une expérience sur des aménagements cyclables hors localité, sans éclairage, et donc non destinés aux piétons. Ses conclusions sont attendues pour mi-2022. L'éclairage au sol des passages piétons avec des LED ne semble pas judicieux, étant réalisé selon les normes en vigueur pour garantir une bonne visibilité. De plus, il impliquerait des investissements importants pour protéger la bande de roulement. La position du Service cantonal des infrastructures n'est d'ailleurs pas encore connue. Ainsi, les mesures proposées ne peuvent pour l'heure pas être appliquées, vu les règles prédéfinies à respecter. Toutefois, le Conseil communal entend mettre en œuvre d'autres mesures favorables à la mobilité douce.

M. Iskander Ali, PS, est partiellement satisfait.

11. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION INTERPARTIS 5.10/21 - "SAUVEGARDE DU BÂTIMENT DE LA GARE 11, SIS SUR LA PARCELLE NO 898, AVENUE DE LA GARE À DELÉMONT", MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER ET M. MARC RIBEAUD

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, présente cette motion visant la préservation du bâtiment situé à l'avenue de la Gare 11 et la volonté de dédier et de pérenniser son affectation à un but d'utilité publique. Elle fait suite aux interpellations 3.02/21 - "Pléthore d'appartements à Delémont : répondre aux besoins ou fuite en avant ?" et 3.03/21 - "Politique de densification et protection du patrimoine bâti". Faisant l'historique de ces interventions, Mme Robert-Charrue Linder a mis en évidence une incohérence entre le PAL et le RCC mais un retour en arrière pour certains éléments inscrits dans le PAL en 2017 aurait été difficile. De plus, les conséquences d'afflux monétaires conduisant aux nombreuses constructions récentes ou en cours ne pouvaient pas être anticipées. Mme Robert-Charrue Linder rappelle que les bâtiments no 15 et 19 de la rue en question ont été cédés avec l'accord du Conseil de Ville, ce qu'elle regrette aujourd'hui. Toutefois, l'immeuble situé au no 11 appartient toujours à la Commune et fait l'objet d'un projet de démolition pour y aménager un parc naturel dans la prolongation de celui du Collège. Ne comprenant pas cette volonté de détruire pour détruire, Mme Robert-Charrue Linder s'est dite agréablement surprise du changement de position de l'Exécutif, acceptant le principe de la conservation du bâtiment dans un but d'intérêt public pour être affecté à des besoins scolaires, à la récente demande du Collège qui fait face à un manque de locaux. Toutefois, l'Exécutif refuse la seconde partie de la motion demandant l'affectation du bâtiment en question à un but social, culturel ou socio-culturel, pour réserver les locaux à court et moyen termes au Collège. Favorable à cette affectation scolaire, Mme Robert-Charrue Linder souhaite fixer de manière pérenne l'affectation de l'immeuble à des fins d'utilité publique, même si à terme le Collège ne devait plus y avoir recours. Pour ces raisons, les auteurs ont quelque peu modifié la motion, notamment en élargissant le champ des activités envisagées, incluant le domaine scolaire, sans exclure d'autres activités d'utilité publique. Cette alternative est complémentaire à la volonté du Conseil communal de trouver une solution dans les bâtiments Safed pour les associations à la recherche de locaux.

M. Ernest Borruat indique que l'Exécutif a entendu les souhaits du Conseil de Ville et décidé de conserver le bâtiment, dont l'emplacement est favorable. De plus, il reflète une époque contemporaine à préserver. Le Collège souhaite en disposer pour la rentrée 2022, vu les nouvelles formes d'enseignement, par groupe, qui accroissent le besoin en locaux.

M. Michel Friche, PLR, adhérant au principe de la conservation d'immeubles à caractère architectural, relève que de nombreux bâtiments modernes se construisent en ville. Ils offrent du travail aux entreprises, tout comme les rénovations. Si la configuration de la ville change, de nombreuses communes tentent de conserver dans certains quartiers des éléments contemporains. Parallèlement à l'immeuble de l'avenue de la Gare 11, d'autres bâtiments de ce type existent dans ce quartier, à la rue du Chalet ou au nord de la route de Bâle. Pour ces raisons, le groupe PLR acceptera cette motion dans sa deuxième version. En dernier lieu, soulignant la difficulté de certains partis à trouver des salles de réunion, M. Friche se demande si la Ville pourrait mettre à leur disposition des locaux disponibles dans ses bâtiments.

M. Pierre Brulhart, PS, s'oppose à cette motion, même s'il est favorable à la conservation de certains bâtiments avec valeur patrimoniale individuelle ou faisant partie d'un ensemble patrimonial, ce qui n'est pas le cas de l'immeuble de l'avenue de la Gare 11. A son sens, l'avenir de cette maison dépend des besoins scolaires, lesquels nécessiteront des travaux, par exemple pour améliorer l'enveloppe énergétique. Dans le cas contraire, la déconstruction s'impose. M. Brulhart regrette la position de l'Exécutif, estimant que sa réponse aurait dû s'orienter vers les besoins scolaires. Du reste, il s'étonne que des contacts n'aient pas été pris antérieurement avec le Collège. A son sens, accepter la motion revient à décider maintenant la conservation de ce bâtiment.

DECISION : la motion interpartis 5.10/21 modifiée - "Sauvegarde du bâtiment de la Gare 11, sis sur la parcelle no 898, avenue de la Gare à Delémont", Mme Céline Robert-Charrue Linder et M. Marc Ribeaud, est acceptée par 26 voix contre 2.

12. RÉPONSE AU POSTULAT 4.01/21 - "VERS PLUS D'AUTOSUFFISANCE ÉNERGÉTIQUE : STOCKER L'ÉLECTRICITÉ SOUS LA FORME D'HYDROGÈNE VERT ?", PS, M. MAËL BOURQUARD

La parole n'est pas demandée.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/21 - "EXISTE-T-IL UN PLAN TROTTOIRS À DELÉMONT ?", PLR, M. MICHEL FRICHE

M. Michel Friche, PLR, est partiellement satisfait.

14. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Aucune intervention n'a été déposée.

La séance est levée à 22 h 30.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente : La vice-chancelière :

Gaëlle Frossard Nadia Maggay

Delémont, le 14 février 2022